

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2021 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absents : 0

Date de la convocation : 24 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 9 Février 2021,
- 2°) - Décisions prises par le Maire par délégation,
- 3°) - Droit de préemption urbain (D.P.U),
- 4°) - Obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- 5°) - Obligation de déposer une déclaration préalable pour les clôtures,
- 6°) - Création d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées à Preserville,
- 7°) - Terres du Lauragais : pacte de gouvernance,
- 8°) - Terres du Lauragais : régularisation des charges financières pour l'année 2019,
- 9°) - Déplacement du marché,
- 10°) - Gestion des chapiteaux,
- 11°) - Questions diverses.

Etaient présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMAN

Secrétaire de séance : Sylvie BACOU

Secrétaire de mairie : Laurence TANGOLETTO

La séance est ouverte à 20 h 41.

DOSSIER N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 FEVRIER 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

FINANCES :

OBJET	MONTANT
MORGAVI : Changement robinets + lave-mains pour les agents de l'école	1.374,14 € TTC

CELONA : barrières pivotantes	2.575,20 € TTC
THOMAS PAUL ELECTRICIEN : armoire électrique pour le marché	1.984,45 € TTC
PROLIANS BERNARD PAGES : Aspirateur mairie	243,60 € TTC
LELEU SILITEO : Installation windows 10	924,00 € TTC
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : contrôle et nettoyage du poste de relevage « les Hauts de Préserville »	980,00 € HT/semestre

DOSSIER N° 3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) A PRESERVILLE

Délibération N° 2021-20

Madame la Maire rappelle aux élus que la commune, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) opposable aux tiers, peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.210-1, L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 11 Juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Madame la Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du P.L.U.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du P.L.U.

DOSSIER N° 4 – OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération N° 2021-21

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Juillet 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

DOSSIER N° 5 – OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Délibération N° 2021-22

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Juillet 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant que l'article R421-12 d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du P.L.U, Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

DOSSIER N° 6 – CREATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES A PRESERVILLE

Délibération N° 2021-23

Madame la Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de mettre en place un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées à Préserville.

Cet outil de programmation permettra d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées, de protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée ainsi que d'optimiser les coûts d'exploitation.

Cet investissement, estimé à la somme de 25.000,00 € TTC, est prévu sur le budget primitif assainissement 2021,

Madame la Maire demande aux élus de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour :

- créer un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées à Préserville, investissement estimé à la somme de 25.000,00 € TTC,
- demander l'aide de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- solliciter une autorisation de démarrage anticipé,
- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à ce projet.

DOSSIER N° 7 – TERRES DU LAURAGAIS : PACTE DE GOUVERNANCE

Délibération N° 2021-24

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération en date du 9 Février 2021 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a présenté le projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

Madame la Maire donne lecture du projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

La Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de « pacte de gouvernance 2020-2026 » de la communauté de communes.

Les élus donnent leur accord.

POUR : 9 – ABSTENTIONS : 5

DOSSIER N° 8 – TERRES DU LAURAGAIS : REGULARISATION DES CHARGES FINANCIERES POUR L'ANNEE 2019

Délibération N° 2021-25

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a pris la compétence « Enfance-jeunesse » au 1^{er} Janvier 2019.

Afin de garantir la continuité du service jusqu'à la date à laquelle la Communauté de Communes serait en mesure d'assurer le plein exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur le territoire de la commune de Préserville, une convention d'objectif et de moyen avait été proposée à la commune pour lui permettre d'exercer la gestion du service en lieu et place de « Terres du Lauragais ».

Cette convention de délégation de gestion avait pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement était confiée à la commune de Préserville,
- laisser le temps pour que le service puisse être mis en place au niveau communautaire,

- fixer les conditions de remboursement par « Terres du Lauragais » des frais engagés par la commune.

Cette convention n'a pas été signée en 2019 par la commune de Préserville qui n'a donc pas été remboursée des frais de mise à disposition du personnel communal au centre de loisirs pour l'année 2019. Afin de régulariser cette situation, Madame la Maire est intervenue à plusieurs reprises auprès de Monsieur le Président des « Terres du Lauragais ».

Un accord a été trouvé entre les parties et la commune de Préserville sera remboursée, dès signature du protocole d'accord, de la somme de 7 414,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil décide à l'unanimité de :

- valider le protocole d'accord proposé par « Terres du Lauragais » afin de régulariser les charges financières 2019 pour la mise à disposition du personnel communal au centre de loisirs,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit protocole d'accord.

DOSSIER N° 9 – DEPLACEMENT DU MARCHÉ

Madame la Maire donne la parole à Mme Evelyne PETIT pour présenter ce dossier.

Celle-ci rappelle que le marché sera déplacé le 8 Mai 2021 sur le chemin de l'École.

Elle indique par ailleurs que :

- le règlement du marché est en cours de finalisation,
- le droit de place sera de 0,50 € le mètre linéaire,
- un bornier avec six prises électriques + une prise 32 A sera installé pour les commerçants,
- deux barrières pour fermer la route ont été commandées.

Monsieur Vincent FRECHOU, actuellement en stage « D.U.T multimédia et internet » à la mairie, s'occupe, entre autres, de la communication autour du marché : création d'un logo marché, affiches, panneaux fixes à l'entrée du village et sur le parking de l'école, site internet, réseaux sociaux, « Entre Nous », presse...

DOSSIER N° 10 – GESTION DES CHAPITEAUX

Délibération N° 2021-26

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 28 Avril 2014, les élus ont validé la location des deux chapiteaux dont la commune est propriétaire uniquement aux Préservillois et le prêt à titre gratuit aux associations de Préserville.

Au vu des contraintes liées à cette location et à l'état desdits chapiteaux, Madame la Maire propose de ne plus les louer, seul un prêt sera consenti à titre gratuit aux associations de la commune après avoir régularisé un contrat de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour ne plus proposer la location des chapiteaux, ceux-ci ne pouvant être que prêtés à titre gratuit aux associations communales.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme BENETTI :

- de multiples interventions de maintenance prévues ou à prévoir à l'école : système de fermeture des fenêtres oscillo-battantes, robinets sanitaires hall et lave-main du personnel à la cantine...
- une réunion se tiendra avec Madame la Directrice de l'école, les agents communaux et les élus pour tenter de trouver une solution au comportement perturbateur de certains élèves à l'école,
- modification simplifiée du P.L.U : un registre sera mis à la disposition du public du 1^{er} au 30 Avril 2021,

- Le Plan Local de Sauvegarde (P.C.S) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Ce document obligatoire n'a jamais été mis en place sur la commune. Madame la Maire indique que ce dossier suivi par plusieurs élus est actuellement en cours de réalisation,
- Prochain conseil municipal le 12 Avril 2021 pour, entre autres, le vote des budgets primitifs,

Mr Gérard BOYER

- Est-il possible de mettre en place un centre de vaccination Covid sur la commune ? Madame la Maire répond que cela est difficilement envisageable du fait d'une logistique importante et la présence de plusieurs centres aux alentours,

Madame Samantha PELISSIER :

- Demande de Monsieur Patrick de PERIGNON pour déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération afin de limiter la vitesse de circulation. Les élus ne pensent pas que le déplacement des panneaux règlera ce problème.

Madame Evelyne PETIT :

- L'Association « Chemins Croisés » a mis en place une activité Pétanque sur la commune. Les élus approuvent cette nouvelle activité intergénérationnelle.

Monsieur Daniel PELISSE :

- Remercie les personnes qui ont taillé les arbres et fait les plantations sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 33.